



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
*Service environnement et prévention des risques*  
*Immeuble "le Continental"*  
10 rue Claudius Buard CS 40272  
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

**ARRETE N° 265 /DDPP/13**  
**portant sursis à statuer**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;  
VU l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement ;  
VU la demande présentée par la société SERMACO en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités d'un centre de gestion de déchets sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE, impasse René Varennes ;  
VU le dossier d'enquête publique reçu le 12 mars 2013 ;  
**CONSIDERANT** que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société SERMACO en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités d'un centre de gestion de déchets sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE, impasse René Varennes.

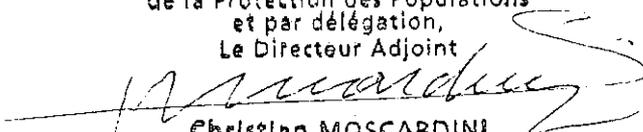
Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2013.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de LA RICAMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 20 MAI 2013

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

  
Christian MOSCARDINI

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société SERMACO  
impasse René Varennes  
42150 LA RICAMARIE
- Monsieur le maire de LA RICAMARIE
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire
- Archives
- Chrono